

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL146

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 7 TER

Après le mot :

« dont »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« il est redevable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.